

# L'info ADC SUD



## Suivi de l'accord CAA pour les ADC



### Une revendication SUD-Rail voulue et appréciée !

L'accord "fin de carrière", la Cessation d'Activité anticipée (CAA) ainsi que le Temps partiel fin de carrière permettent aux cheminotes et cheminots d'anticiper leur départ tout en tenant compte des réalités de leur métier.

L'accord fin de carrière, que nos adhérents ont décidé de signer à une très large majorité est venu valider notre démarche revendicative et notre syndicalisme de lutte. C'est bien les différentes grèves à l'initiative de SUD-Rail qui ont permis d'arracher à la direction ces avancées sociales.

#### A qui bénéficie le CAA ?

Comme l'accord est tout neuf, il existe peu de recul sur ces demandes. Fin avril 1966 cheminot.es ont souscrit à un des mécanismes de CAA dont 1889 démarrent la période travaillée en 2025. 52% des demandes viennent de Voyageurs et 42% de Réseau.

- ⇒ 75% des CAA sont des formules avec pénibilité
- ⇒ 99% sont des statutaires
- ⇒ 105 salariés d'HEXAFRET ont souscrit une CAA (sans avoir le détail pour les ADC)
- ⇒ **456 ADC ont souscrit à une CAA (59% de 30 mois et 16% de 24 mois)**

La très forte demande des CAA dès janvier 2025 prouve que cet accord était très attendu et valide la position de SUD-Rail. Ainsi, même s'il est impossible de donner les pourcentages pour l'instant, car c'est encore trop tôt, le taux de demande serait sûrement supérieur à 30% (contre seulement 10% pour le CPA). Il faudra sûrement attendre fin 2026 pour avoir un pourcentage exact.

#### Mesures sur la rémunération :

Niveaux fin de carrière	
TA	TB
44	319

	Echelon 10		
	TA	TB	Total
Statutaires	52	862	914

**L'accord CAA est la preuve que lorsque l'on lutte collectivement nous sommes capables de faire plier nos dirigeants.**

**Montrons que nos revendications sur la prime traction sont légitimes aussi.**



Rejoins-nous !!!

